

Lancement d'une initiative

Le Comité d'initiative «15 000 logements pour sortir Genève de la crise» a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative populaire cantonale non formulée intitulée «15 000 logements pour sortir Genève de la crise», qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

- | | |
|--|------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le | 5 septembre 2005 |
| 2. Débat de préconsultation sur la base du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, au plus tard le | 5 décembre 2005 |
| 3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, au plus tard le | 5 juin 2006 |
| 4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le | 5 mars 2007 |
| 5. En cas d'approbation de cette initiative non formulée ou en cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil respectivement d'une loi concrétisant l'initiative ou d'un contreprojet, au plus tard le | 5 mars 2008 |

Initiative populaire

15 000 logements pour sortir Genève de la crise

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application des articles 64 et 65 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative non formulée.

Ils demandent au Grand Conseil, dans les trente mois dès la votation de cette initiative non formulée :

1. De déclasser au minimum 1% du territoire cantonal, dans sa partie actuellement non constructible, afin d'y construire des logements répondant aux besoins de toutes les catégories de la population, en particulier de la classe moyenne. Les terrains doivent être déclassés en zone à bâtir primaire. Ces déclassements interviendront, dans un délai de trente mois, en sus de ceux déjà prévus par le Plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire.
2. De choisir les terrains appropriés, proches des réseaux d'infrastructures existants, de sorte qu'ils puissent être équipés et disponibles rapidement.
3. D'édicter des dispositions permettant d'accélérer et de simplifier les procédures d'octroi des autorisations de construire sur ces terrains, afin de mettre rapidement à la disposition de la population des logements qui lui font actuellement défaut.

EXPOSÉ DES MOTIFS

15 000 logements pour sortir Genève de la crise

Genève est un pôle d'attraction et doit le rester. Mais actuellement, la rareté des terrains constructibles à proximité de l'agglomération urbaine amène la pénurie de logements et entraîne l'exode des habitants en dehors des frontières du canton. Cette situation a des conséquences fâcheuses pour Genève: pertes considérables de recettes fiscales, croissance exponentielle du trafic pendulaire, délocalisation d'entreprises, pertes d'emplois, etc.

Pour mettre un terme à cette situation et à ses conséquences, nous demandons au Grand Conseil de déclasser au minimum 1% du territoire cantonal, dans sa partie actuellement non constructible en habitations (soit environ 282 hectares), en sus des déclassements déjà prévus par le Plan directeur de l'aménagement du territoire, cela dans un délai maximum de trente mois dès la votation de la présente initiative populaire. Les déclassements interviendront notamment dans la zone agricole non propice à l'agriculture et, conformément au droit fédéral, les éventuels fermiers concernés par les déclassements seront équitablement indemnisés.

Pour parvenir à une réalisation rapide d'au moins 15 000 logements, les terrains choisis seront soumis par le Grand Conseil à des dispositions particulières destinées à éviter la spéculation et à permettre la construction rapide des habitations dont notre canton a aujourd'hui besoin. Les nouvelles constructions permettront d'atteindre le but fixé par le Plan directeur de l'aménagement du territoire, lequel prévoit la construction de 30 000 nouveaux logements à l'horizon 2015. Or, à ce jour, le canton est loin d'atteindre cet objectif.

Un tel déclassément contribuera à résorber la crise du logement et à construire dans des délais plus raisonnables qu'actuellement. Il permettra également d'installer de nouveaux contribuables dans le canton de Genève, accroissant ainsi les recettes fiscales et diminuant d'autant le déficit et la dette des finances publiques.